

Rôle et responsabilités des communes en cas de pollution marine accidentelle

Les outils pour s'y préparer : PCS, formations, exercices

Formation ORSEC/POLMAR-Terre

Des pollutions majeures régulières

1967 : Torrey Canyon, 121 000 t brut léger

1976 : Boehlen, 7 000 t brut lourd

1978 : Amoco Cadiz, 227 000 t brut léger

1979 : Gino, 32 000 t noir de charbon

1980 : Tanio, 6 000 t fuel lourd

1991 : Haven, 144 000 t brut léger

1999 : Erika, 20 000 t fuel lourd

2002 : Prestige, 64 000 t fuel lourd

Des pollutions de moindre ampleur chaque année

Été 2015 : pollution du port du **Conquet (29, Parc Marin d'Iroise)** par cuve de gasoil

Décembre 2014 : Pollution par le *Lord Star* du **port de Brest**

Octobre 2014 : naufrage d'une barge de dragage dans le port de **Diélette (50)**

Février 2014 : Arrivages boulettes et galettes en **Morbihan, Loire-Atlantique et Charente-Maritime**

Février 2014 : Echouement du *Luno* à **Anglet**

Juillet 2012 : huile végétale à **Pléneuf val André (22)**

Février 2012 : Echouement du *Trec'Her* **Ile de Batz**

Février 2012 : arrivages sur la côte de **Bastia**

Des pollutions de moindre ampleur chaque année

Décembre 2011 : Echouement du *TK Bremen* (56)

Septembre 2011 : Débordement du bassin de décantation de la centrale électrique de Bellefontaine (972)

Juillet 2011 : Naufrage de l'Union Neptune devant Charente Maritime

Mai 2011 : Fuite depuis un dépôt d'hydrocarbures à Saint Pierre et Miquelon

Décembre 2010 : Fuite d'une cuve de gasoil polluant ruisseau puis Aber Ildut (Finistère, Parc Marin d'Iroise)

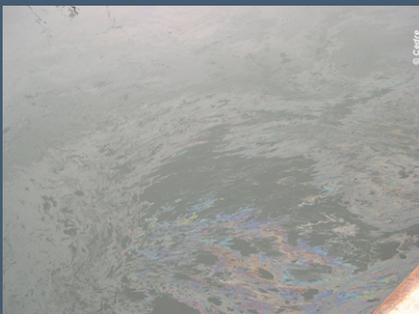
Mars 2010 : Découverte de pollution ancienne sur Oléron

Février 2010 : collision Strauss et déversement de 200 m³ fuel lourd devant port de Gênes

... et des "petites" pollutions

fréquentes

- Petites pollutions portuaires



- Fuite de cuve de fuel domestique



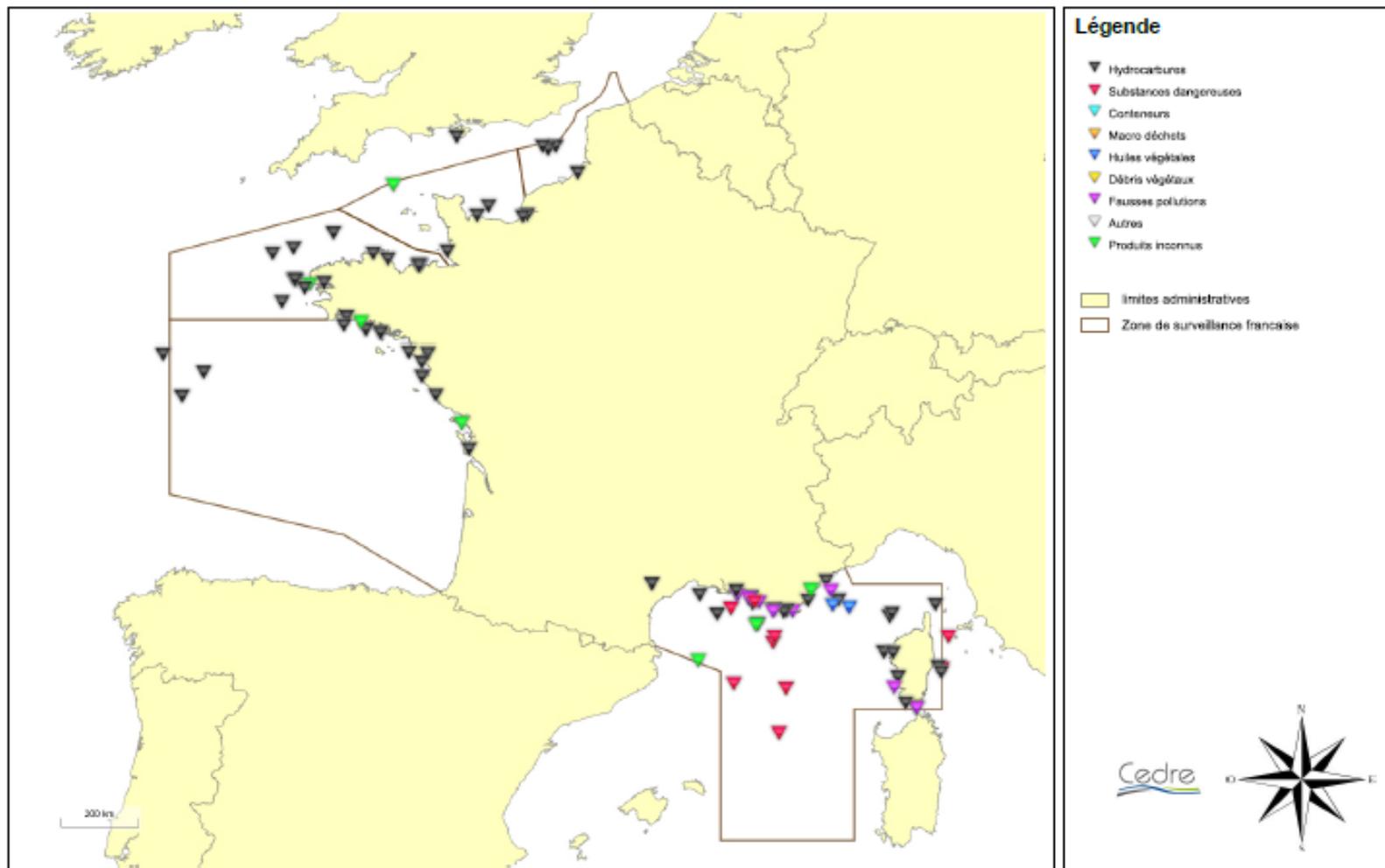
- Accidents routiers



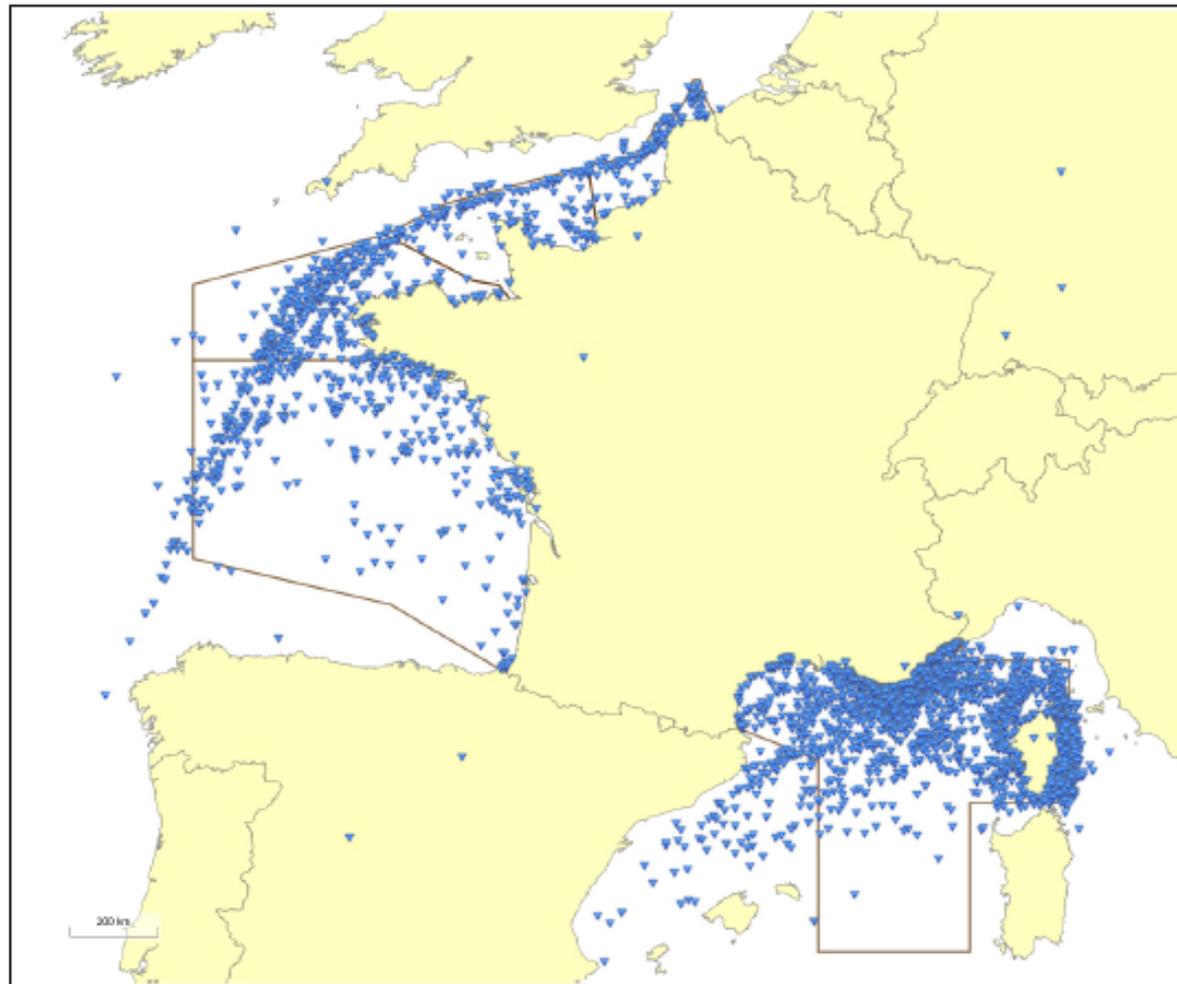
- Macro-déchets



Répartition des POLREP confirmés par catégories de déversement pour l'année 2014 en France



Localisation des POLREP confirmés pour les années 2000 à 2014 en France



Légende

- ▼ POLREP
- limites administratives
- Zone de surveillance française

Cedre



La nécessité de nettoyer

Pour limiter les impacts

- Impact environnemental, économique, esthétique
- Risques sanitaires



Pour répondre à une obligation

Responsables de la salubrité et de la sécurité des plages, les maires se retrouvent dans l'obligation de mener toutes les opérations nécessaires pour garantir celles-ci, en particulier sur les plages touristiques

Le maire, autorité de police administrative

En vertu de l'article L2212-2 du CGCT, le maire, autorité de police générale doit «*assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques*».

A ce titre, il lui revient notamment «*de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires (...) les pollutions de toute nature (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.*»

- ☞ Pouvoir de police générale :
 - ☞ jusqu'à la limite des eaux (art. L2212-3 CGCT)
 - ☞ dans les ports de plaisance
- ☞ Pouvoir de police spéciale : sur un sujet particulier (ex : baignade)

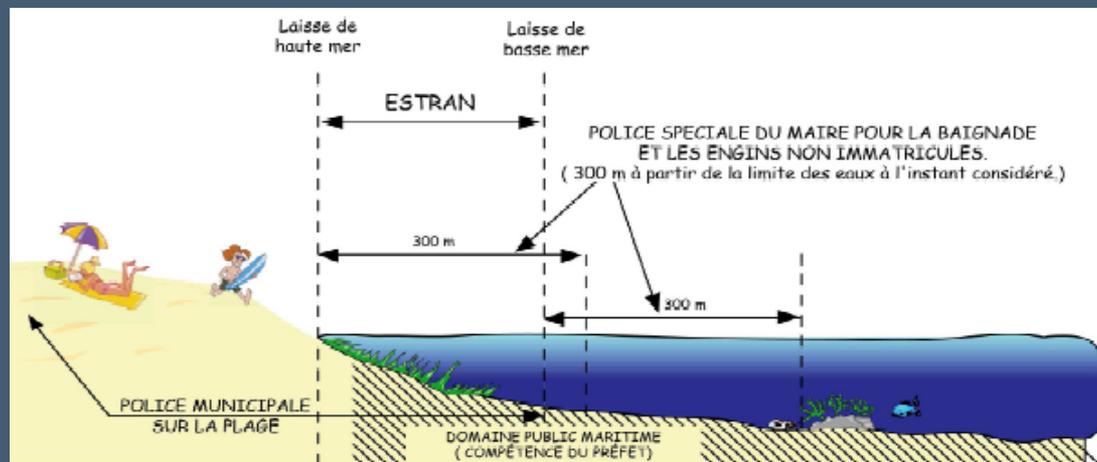
Champ territorial d'application du pouvoir de police de l'autorité locale

Article L.2212-3

La police municipale des communes riveraines de la mer s'exerce sur **le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux.**

Article L. 2213-22

Le maire assure la police des **ports maritimes communaux**, dans les conditions prévues au livre III du code des ports maritimes.



En matière de pollution accidentelle des eaux, le maire a compétence

- Sur les berges, la voirie, les plages, le littoral, ... de sa commune, A TERRE
- Dans les ports de plaisance, y compris sur le plan d'eau



Pour toute intervention en mer, il doit se placer sous l'autorité du préfet maritime

Décret du 13 février 2013 relatif à la zone de compétence des représentants de l'Etat en mer :

L'autorité du représentant de l'Etat en mer s'exerce jusqu'à la limite des eaux sur le rivage de la mer. Elle ne s'exerce pas à l'intérieur des limites administratives des ports. Dans les estuaires, elle s'exerce en aval des limites transversales de la mer. »

Rappel fait dans l'instruction du 28 mai 2009

(relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs)

- Le maire d'une commune **est le premier directeur des opérations de secours (DOS)**. Il lui appartient à ce titre de mobiliser tous les moyens pour faire face aux conséquences de l'événement.
- Il peut engager pour cela :
 - des ressources communales,
 - des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) dans la limite des missions qui leur sont fixées dans leur règlement opérationnel,
 - ou des moyens privés.
- Il peut prévoir **un plan communal de sauvegarde (PCS)**.

Dans quels cas le préfet de département devient-il DOS ?

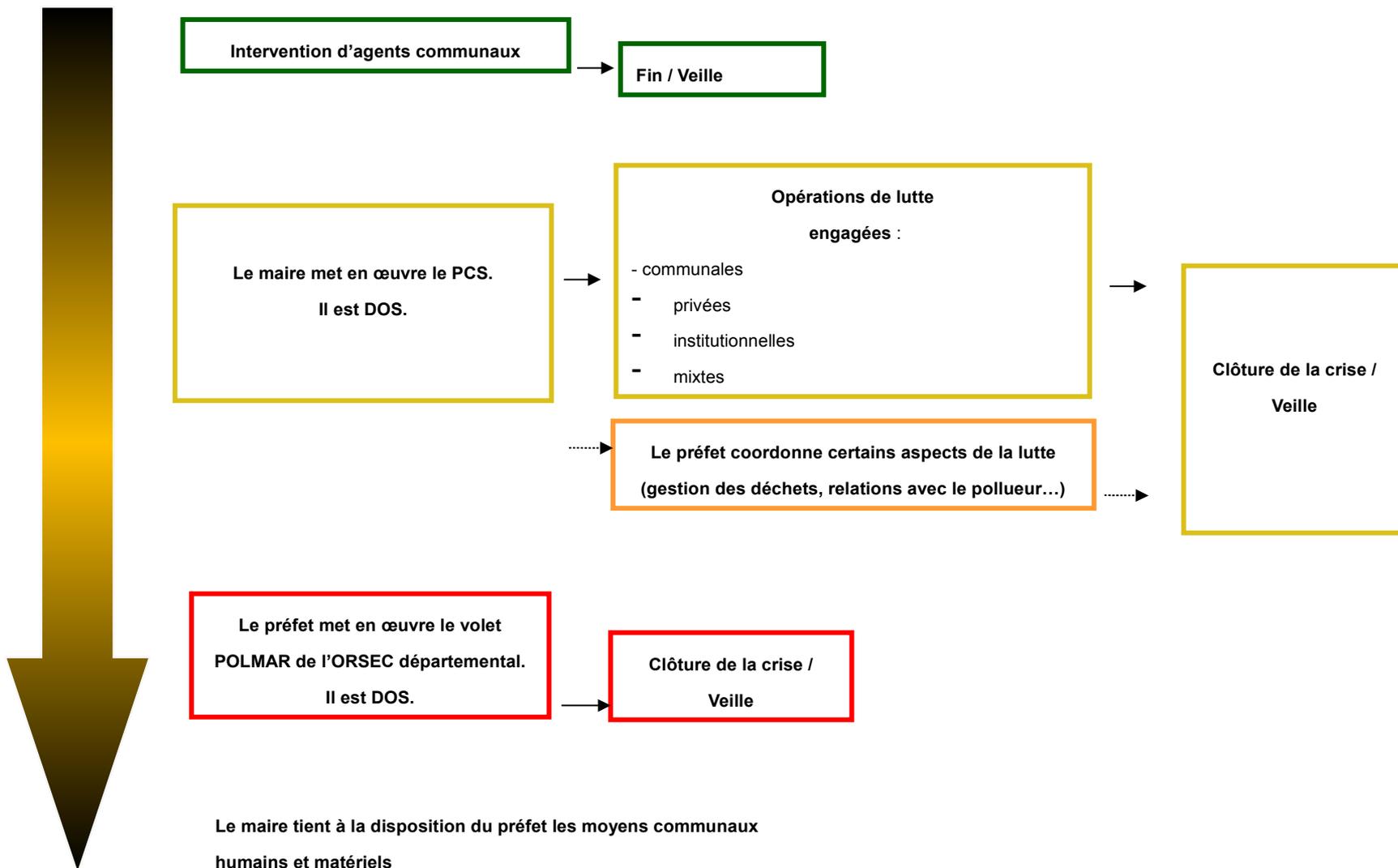
Article L742-2 du Code de la Sécurité intérieure

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

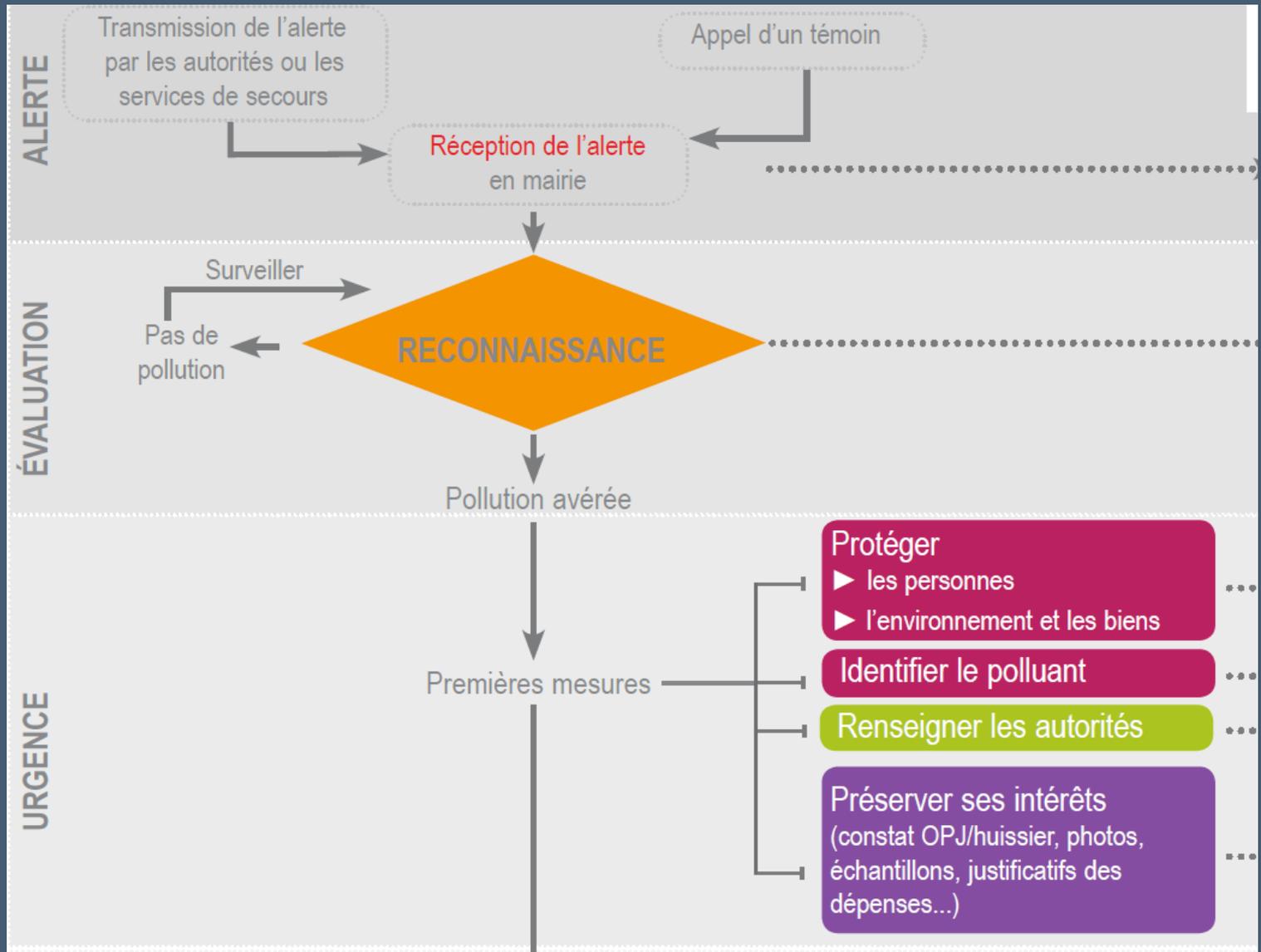
En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan ORSEC départemental.

.

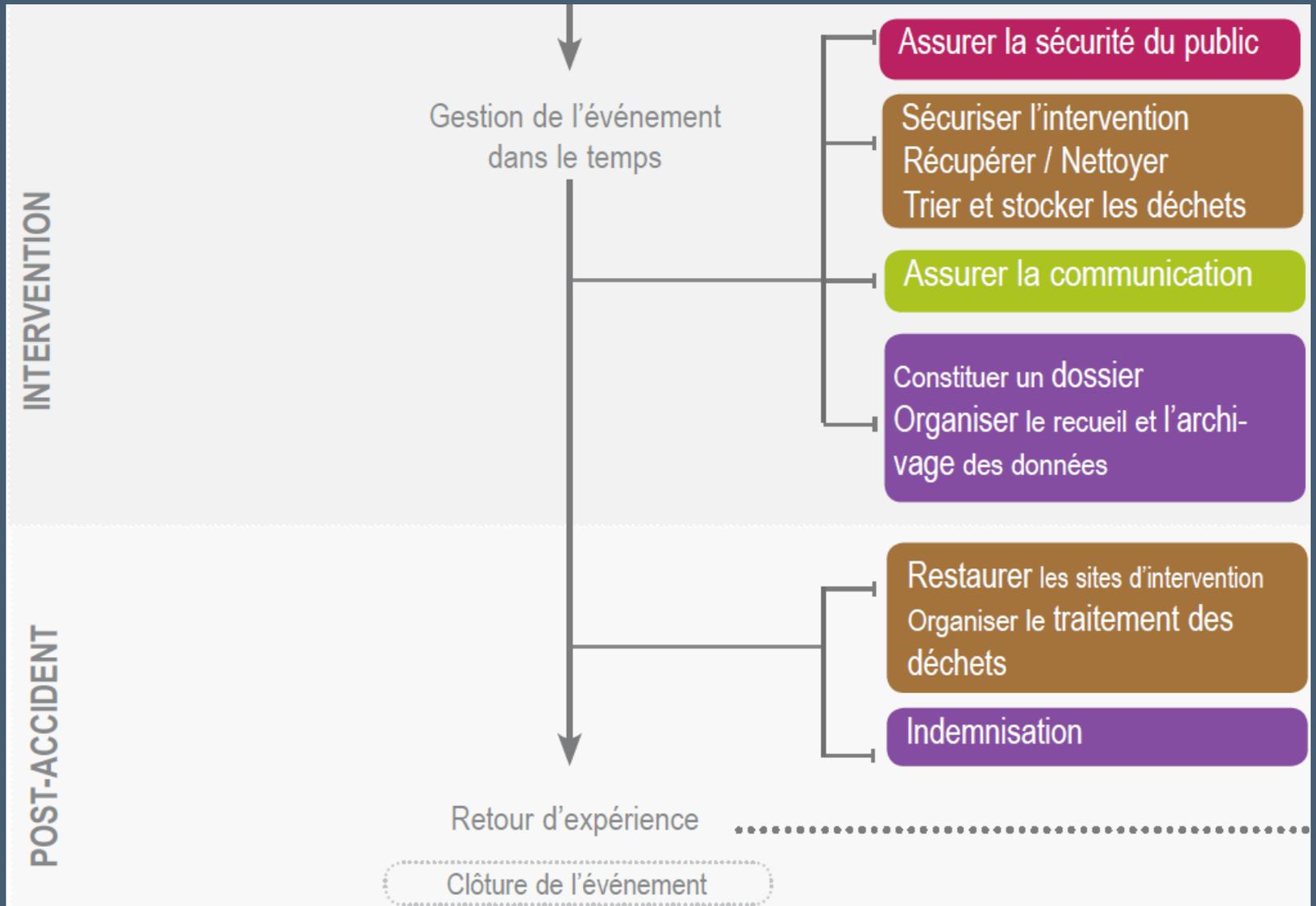
Ampleur de la pollution



Face à une pollution accidentelle de son littoral, quelles actions menées et quelles mesures prises par la commune ?



Face à une pollution accidentelle de son littoral, quelles actions menées et quelles mesures prises par la commune ?



Le maire face au pollueur

- Principe du Pollueur – Payeur, mais bien souvent, l'autorité publique aura la charge du financement immédiat de l'action.

- Ce qui n'a pas été pris en charge par le pollueur = demandes d'indemnisation

Chaque dépense engagée pour lutter contre la pollution devra être justifiée

- Absence de pollueur identifié (ex : rejets opérationnels)

Dépenses assurées par les victimes : « Pollué = payeur »



Le fonds d'intervention POLMAR

- A pour objectif de financer les dépenses exceptionnelles engagées directement par l'Etat, les établissements publics, les collectivités locales ou les associations, **après « déclenchement du plan POLMAR ou en dehors de celui-ci »**.
- Le MEDDE délègue également des crédits d'intervention pour des accidents de moindre ampleur, lorsque les demandes respectent les conditions fixées par l'instruction du 4 mars 2002 (ex du *Dolly* et du *Rokia Delmas*).
- Les crédits POLMAR n'ont pas pour vocation de prendre en charge des dépenses liées à des **pollutions mineures** qui relèvent de la compétence des maires des communes littorales ou qui ne dépassent pas les moyens courants de l'Etat dans le département.

Planification à l'échelle de la commune : le PCS

Les instructions POLMAR en vigueur



Elles précisent le rôle des communes :

- Art. 4.2.1. de l'instruction Polmar du 04/03/02 :
 - pollutions de faible ou de moyenne ampleur
 - organisation des secours à l'échelon communal est définie dans un **plan communal**, ou intercommunal dans le cas de regroupement territoriaux

- Art. 1.1.7. de l'instruction Polmar du 11/01/06 :
 - [Le Plan Communal de Sauvegarde], même lorsqu'il n'est pas imposé, constitue **l'outil essentiel de planification** au sein duquel le maire peut préciser l'organisation qu'il retient pour la gestion des opérations de lutte ...

Le code de la sécurité intérieure



- **Article L. 731.3 du code de la sécurité intérieure**

Le PCS est

- **obligatoire** dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (**PPRN**) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (**PPI**)
- **conseillé** pour toutes les autres

- **Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure**

- **Titre III : protection générale des populations**
 - **Chapitre 1^{er} : Prévention des risques**
 - **Articles R731-1 à 731-10**

Article R731-1

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans Orsec de protection générale des populations.

Article R731-3

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- 1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;
- 2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- 3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- 4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

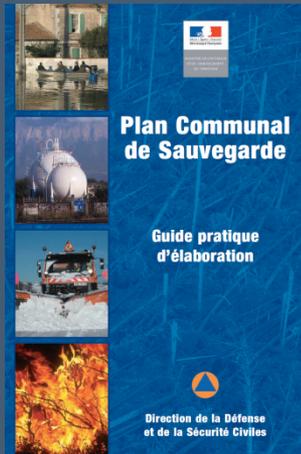
Article R731-4

Le plan communal est éventuellement complété par :

- 1° L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- 2° Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- 3° Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- 4° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;
- 5° Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- 6° Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- 7° Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- 8° Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- 9° Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

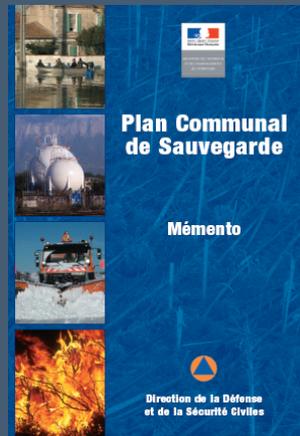
Quelques références documentaires

Guides et mémentos édités par la DGSCGC



Guide pratique pour l'élaboration d'un PCS

Document détaillé



Mémento du PCS

Tutoriel pour la rédaction de la trame simplifiée des PCS

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

de la commune de : PCS

**Aide à la rédaction
de la trame PCS**

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

• DDCS-CC-Communication • Photo : Jackson Bernand/Surfactis, DA • Graphisme : Bruno Lemaire - novembre 2014

Intérêt d'un volet « Pollution marine accidentelle » dans les PCS

- La commune se prépare en temps de paix à faire face à une pollution marine accidentelle, que ce soit au niveau :
 - Sanitaire
 - Technique
 - Gestion des déchets
 - Juridique et financier.
- Une légitimité « accrue » et une meilleure écoute de la part de l'administration (préfecture & services de l'état)

Le volet « Pollution marine accidentelle » dans les PCS

- Un cadre organisationnel (qui peut être tiré de l'existant : risque naturel, inondation, etc.) avec
 - Une **chaîne d'alerte**,
 - Des **compétences identifiées** (formées, impliquées),
 - Du **conseil technique** localement disponible : une cellule évaluation / conseil aux maires
 - Un inventaire des **moyens matériels** mobilisables (efficaces et proportionnés)

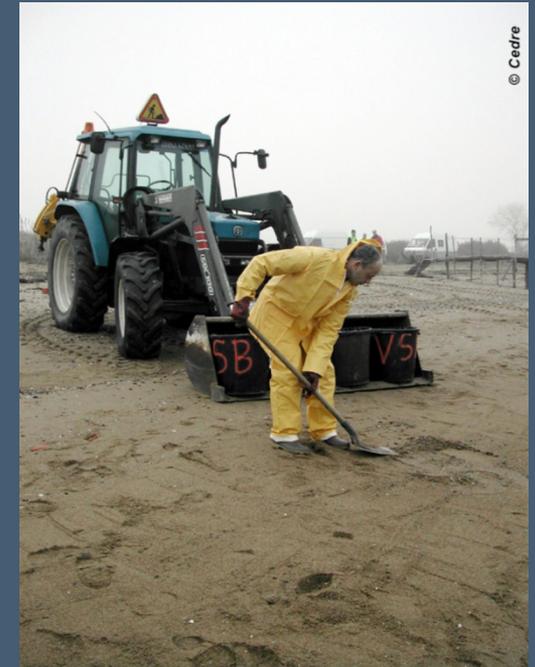
Etre cohérents avec les dispositifs existants (notamment les dispositifs de gestion des urgences)



Quels moyens humains et matériels ?

Quelles compétences ?

- Les moyens communaux (services techniques, matériels détenus par les services...)
- Les moyens de l'intercommunalité (EPCI)
- Les moyens du conseil général
- Le SDIS



Quels moyens humains et matériels ?

Quelles compétences ?

- La réserve communale de sécurité civile
- Les moyens privés (sociétés spécialisées en dépollution en milieu naturel, sociétés de transport de déchets, sociétés de traitement de déchets)
- Les matériels des stocks POLMAR
(convention)

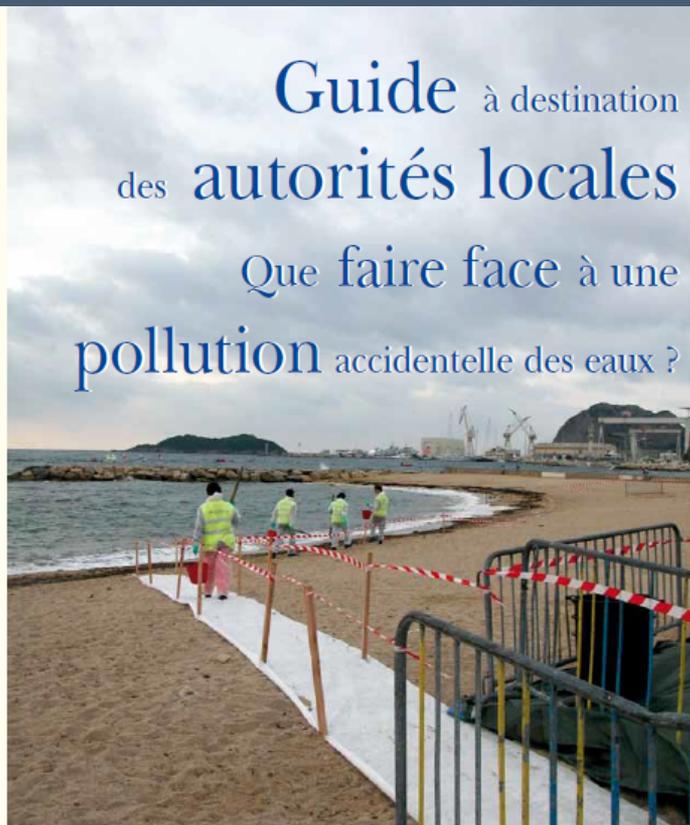


Du conseil et de l'expertise

- Les services de l'Etat (DDTM/DM, DREAL/DEAL, ARS...)
- Des organismes experts (Cedre, CEREMA, IFREMER, ONCFS...)

Guide édité par le Cedre

Guide à destination
des autorités locales
Que faire face à une
pollution accidentelle des eaux ?



GUIDE OPÉRATIONNEL

ARCOPOL



ESPACE ATLANTIQUE
Prévention Sécurité



La formation des personnels communaux

L'organisation d'exercices

Objectifs des formations et exercices

- Connaître le contexte de la lutte contre les pollutions marines accidentelles
- Apprendre à organiser un chantier de lutte sur le littoral
- Se familiariser avec les matériels et les techniques de lutte
- Favoriser les synergies



Ces formations et exercices peuvent être menés à l'échelle communale, intercommunale ou départementale (cas des formations POLMAR financées par la DAM)

Projets de formations et exercices POLMAR-Terre pour 2015

MAJ : 04/05/2015 (EP)

 Départements dans lesquels sera organisée une formation ORSEC/POLMAR-Terre

 Départements dans lesquels sera organisé un exercice POLMAR-Terre

